



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat ENSI
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
Ispettorato federale della sicurezza nucleare IFSN
Swiss Federal Nuclear Safety Inspectorate ENSI



Exercices d'urgence

Directive pour les installations nucléaires suisses

IFSN-B11/f

Exercices d'urgence

Edition novembre 2007, révision 1 du 1^{er} janvier 2013

Directive pour les installations nucléaires suisses

IFSN-B11/f

Contenu:

Directive pour les installations nucléaires suisses

IFSN-B11/f

1	Introduction	1
2	Objet et champ d'application	1
3	Bases légales	1
4	Exercices dans les centrales nucléaires, le SCSI et l'IPS	2
4.1	Dispositions générales	2
4.2	Types d'exercices d'urgence inspectés, but des exercices et scénarios	3
4.3	Organisation et déroulement des exercices d'urgence	5
5	Exercices dans les installations nucléaires de hautes écoles	6
6	Exigences concernant la sécurité et la sûreté	7
7	Exigences complémentaires	7
7.1	Exercices d'urgence internes à l'entreprise	7
7.2	Exercices d'urgence concernant l'alarme (EUA)	8
7.3	Exercices d'urgence d'état-major (EUEM)	8
7.4	Exercices d'urgence d'entreprise (EUE)	10
7.5	Exercices d'urgence d'institut (EUI)	11
7.6	Exercice d'urgence d'entreprise / d'institut avec accent sur l'engagement des services du feu (EUE/F, EUI/F)	12
7.7	Exercice d'urgence avec accent sur l'engagement de la police (EUE/P)	13
7.8	Exercice d'urgence généraux (EUG)	14
Appendice 1:	Définitions selon le glossaire de l'IFSN	16
Appendice 2:	Abréviations utilisées	17
Appendice 3:	Plan des exercices	18
Appendice 4:	Chronologie pour la préparation, la réalisation et l'évaluation	19

Appendice 5: Indications pour l'établissement du concept et de la planification d'un exercice

21

1 Introduction

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est l'autorité suisse responsable de la sécurité et de la sûreté des installations nucléaires. En sa qualité d'autorité de surveillance ou en se basant sur un mandat précisé dans une ordonnance, elle émet des directives. Celles-ci sont des instruments d'exécution qui précisent les exigences légales et facilitent une pratique uniformisée de la surveillance. Elles concrétisent en outre l'état actuel de la science et de la technique. L'IFSN peut dans un cas particulier accepter des écarts, ceci dans la mesure où la solution proposée est au moins équivalente en ce qui concerne la sécurité et la sûreté nucléaire.

2 Objet et champ d'application

La présente directive fixe les exigences concernant les exercices d'urgence dans toutes les installations nucléaires suisses. Ceci concerne en particulier:

- a. les centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG), de Leibstadt (CNL) et de Mühleberg (CNM)
- b. le site central de stockage intermédiaire pour les déchets radioactifs (SCSI), Würenlingen
- c. les installations nucléaires de l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen
- d. les installations de recherche en technique nucléaire à l'Université de Bâle et à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

En outre la directive indique la manière d'organiser les exercices d'urgence généraux dans le cadre de la protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires sous la conduite de la Division Instruction de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).¹

Les définitions et les abréviations utilisées dans la présente directive sont précisées aux appendices 1 et 2.

3 Bases légales

La présente directive est un dispositif d'exécution des bases légales suivantes:

¹ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

- a. art. 38, alinéa 1, lettre f, de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu, RS 732.11) du 10 décembre 2004
- b. art. 96, alinéa 6, de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP, RS 814.501) du 22 juin 1994
- c. art. 16, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (Ordonnance sur la protection d'urgence, RS 732.33) du 20 octobre 2010
- d. art. 5, alinéa 1, lettre c, ainsi que annexe 1 de l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (Ordonnance sur les interventions ABCN, RS 520.17) du 20 octobre 2010
- e. art. 19, alinéa 3, de l'ordonnance sur les équipes de surveillance des installations nucléaires (OESN, RS 732.143.2) du 9 juin 2006
- f. Convention du 31 mai 1978 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la protection contre les radiations en cas d'alarme (RS 0.732.321.36)²

4 Exercices dans les centrales nucléaires, le SCSi et l'IPS

4.1 Dispositions générales

Les détenteurs d'autorisation effectuent chaque année les types d'exercices d'urgence selon le chapitre 4.2 et l'appendice 3.

Les détenteurs d'autorisation effectuent en outre chaque année des exercices d'urgence internes à l'entreprise.

Les éléments de l'organisation d'urgence, telle que décrite dans le règlement d'urgence du détenteur d'autorisation, prennent part au moins une fois par année à un exercice d'urgence. Sont exemptés de cette règle les éléments de l'organisation d'urgence qui ne sont pas directement nécessaires pour gérer les urgences techniques, les événements radiologiques, ainsi que les situations d'urgence touchant à la sûreté, ou dont les missions en cas d'urgence correspondent dans une large mesure à celles qu'ils assurent en situation normale.

² Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

Les détenteurs d'autorisation s'assurent que sur une durée de quatre années tous les éléments de l'organisation d'urgence sont entraînés, conformément à leurs tâches dans l'organisation, et le documentent.

Le devoir de documentation est supprimé pour les éléments de l'organisation d'urgence dont la démarche de formation est déjà contrôlée dans le cadre d'autres procédures d'inspection.

4.2 Types d'exercices d'urgence inspectés, but des exercices et scénarios

Les types d'exercices indiqués ci-dessous sont fixés par l'autorité de surveillance et font l'objet d'une inspection de la part de celle-ci. Des exigences complémentaires concernant le but des exercices, leurs objectifs, les participants, la durée des exercices, sont donnés au chapitre 7.

Les exercices d'urgence concernant l'alarme (EUA) servent à contrôler l'accessibilité de l'état-major d'urgence. La mobilisation des membres de l'état-major d'urgence qui ont pu être atteints n'est pas nécessaire.

Les exercices d'urgence d'état-major (EUEM) servent à l'entraînement et au contrôle du travail d'état-major. On leur affectera en priorité des scénarios d'accident avec dépassement des critères de dimensionnement.

Les exercices d'urgence d'institut (EUI) servent principalement à l'entraînement et au contrôle de l'organisation d'urgence de l'IPS. On leur affectera en priorité des scénarios comprenant des situations d'urgence selon les règlements d'urgence des installations nucléaires qui se trouvent sur le site de l'IPS. Tous les 8 ans on choisira un scénario exigeant des mesures selon le concept des mesures à prendre en fonction des doses de l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (Ordonnance sur les interventions ABCN) et permettant la collaboration des organisations d'urgence externes (EUI SFSI/HL).³

Les exercices d'urgence d'entreprise (EUE) servent principalement à la formation et au contrôle de l'organisation d'urgence interne à l'installation. On leur affectera en priorité des scénarios avec situations d'urgence correspondant au règlement d'urgence de l'installation et on veillera à ce qu'au cours du temps toutes les situations d'urgence soient exercées. Les scénarios peuvent aussi impliquer des déroulements d'accident hors dimensionnement.⁴

Les exercices d'urgence d'entreprise (EUE/F) et les exercices d'urgence d'institut (EUI/F) avec accent sur l'engagement des services du feu servent principalement à l'entraînement et

³ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

⁴ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

au contrôle de la disponibilité à intervenir des services du feu. Dans ce cadre il faut viser une collaboration avec les services du feu externes. Sur une période de 8 années, on choisira un scénario permettant l'engagement de services du feu voisins ou de centres de renfort.⁵

Les exercices d'urgence d'entreprise (EUE/P), avec accent sur l'engagement de la police, servent principalement à l'entraînement et au contrôle de la collaboration de l'organisation d'urgence des centrales nucléaires avec les forces d'intervention de la police du canton de site. Sur une période de 8 années, on choisira un scénario de sûreté exigeant l'intervention des forces de police.⁶

Les exercices d'urgence généraux (EUG) servent principalement à l'entraînement et au contrôle de la collaboration de l'organisation d'urgence des centrales nucléaires avec les organisations d'urgence externes. Le scénario doit créer des conditions telles que les participants externes soient amenés à prendre des mesures de protection d'urgence conformément aux ordonnances en vigueur.

4.2.1 Centrales nucléaires

Dans les centrales nucléaires on effectuera des exercices de type EUA, EUEM, EUE, EUE/F, EUE/P et EUG.⁷

Lors des EUG de la CNB, respectivement de la CNL, on impliquera si possible, dans la mesure où le scénario l'exige, les centrales nucléaires voisines (dans le cas de la CNB: CNL, SCSi, IPS dans le cas de CNL: CNB, SCSi, IPS).

4.2.2 SCSi

Dans le SCSi on effectuera des exercices de type EUA, EUEM, EUE et EUE/F.⁸ Lors des EUE, on choisira toutes les 8 années un scénario exigeant des mesures de protection pour la population de la zone spécifique de danger du SCSi et permettant la collaboration avec des organisations d'urgence externes.

4.2.3 PSI

A l'IPS on effectuera des exercices de type EUA, EUI et EUI/F.⁹

⁵ Type supplémentaire d'exercices selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

⁶ Type supplémentaire d'exercices selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

⁷ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

⁸ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

⁹ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

4.3 Organisation et déroulement des exercices d'urgence

Le détenteur de l'autorisation tiendra compte des exigences indiquées ci-dessous lors de la préparation, la réalisation et l'évaluation d'exercices d'urgence.

4.3.1 Participants à l'exercice¹⁰

Tous les organismes qui participent à l'exercice doivent être impliqués dans sa direction.

4.3.2 Directeur d'exercice

Pour les EUEM, EUE, EUE/F, EUE/P, EUI et EUI/F, le détenteur d'autorisation désigne un directeur d'exercice.¹¹ Pour les EUG il désigne un directeur local d'exercice.

Le directeur d'exercice tient compte des exigences fixées aux appendices 3, 4 et 5.

Le directeur d'exercice est responsable de l'établissement des buts de l'exercice et du scénario, de la définition des simulations, de même que de la coordination de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation de l'exercice d'urgence.

Le directeur d'exercice désigne un nombre adéquat d'observateurs et, le cas échéant, d'arbitres. Il fixe les simulations à réaliser.

4.3.3 Observateurs d'exercice, arbitres

Les observateurs d'exercice s'assurent qu'aux endroits de travail des personnes exercées une observation et une appréciation soient réalisées par un personnel compétent. En principe ils n'interviennent pas activement dans le déroulement.

Les arbitres pilotent sur place, à l'aide de directives, de messages et d'autres mesures, les opérations dans le sens du déroulement prévu.

L'exercice des deux fonctions par la même personne est admis.

4.3.4 Simulations

Le but des simulations est de permettre aux personnes exercées d'agir dans la situation la plus proche possible de la réalité. Ceci concerne en particulier le marquage par des personnes n'appartenant pas aux services exercés et par des blessés, la présentation de situations régnant dans des locaux, l'indication et la description d'états de l'installation.

Les simulations sont mises en place, dans la mesure du possible, pour que l'exercice soit proche de la réalité.

¹⁰ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

¹¹ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

Dans les CN le déroulement technique du scénario est à reproduire sur le simulateur de l'installation, dans la mesure où cela est opportun et dans le cadre des possibilités techniques.

Les données ANPA générées par le simulateur sont à transmettre en temps réel à l'IFSN. Les conditions pour le passage des données réelles de l'installation à celles données par le simulateur sont à fixer dans la planification d'exercice.

4.3.5 Collaboration avec les autorités de surveillance

Chaque organisme exercé désigne pour l'exercice en question un coordinateur et un nombre adéquat d'observateurs qui lui sont rattachés. Lorsque des observateurs d'autres autorités de surveillance sont impliqués dans l'exercice d'urgence (p. ex. un EUE/F), ils sont mis sur pied par le coordinateur de l'IFSN.¹²

Le coordinateur est la personne de contact avec l'installation exercée. Il prend en compte les exigences fixées à l'appendice 4.

Le coordinateur harmonise le travail des observateurs rattaché à l'autorité.

4.3.6 Chronologie pour la préparation, la réalisation et l'évaluation

Dans le cadre de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation des exercices d'urgence, on tiendra compte des exigences indiquées à l'appendice 4.

5 Exercices dans les installations nucléaires de hautes écoles

Les exigences suivantes s'appliquent aux installations nucléaires de hautes écoles:

- a. Une inspection est à effectuer chaque année avec les organes responsables de la sécurité (police ou service de sécurité mandaté) et avec le service du feu, ceci afin de faire connaître les lieux à ces personnes.
- b. On organisera tous les deux ans des exercices d'urgence en tant qu'exercices d'évacuation de tout l'institut dans différentes situations (réacteur en fonctionnement ou réacteur à l'arrêt). La date de l'exercice doit être communiquée en temps opportun à l'IFSN afin qu'une observation de l'exercice soit possible.
- c. L'exécution d'inspections et d'exercices est à documenter.

¹² Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

6 Exigences concernant la sécurité et la sûreté

L'exercice d'urgence doit être planifié et exécuté de sorte que la sécurité de l'exploitation ne soit pas compromise et que les personnes ne soient soumises à aucun danger. Pour les installations travaillant par équipe, on définira en règle générale une équipe d'exercice.

Dans le cas où des déficits de sécurité ou de sûreté sont constatés dans l'installation au moment de l'exercice, le directeur d'exercice empêche le démarrage de l'exercice ou interrompt l'exercice en cours.

Lors de la planification des exigences de sécurité et de sûreté on tiendra compte des aspects suivants:

- a. les conditions pour le démarrage et l'interruption de l'exercice
- b. l'engagement de moyens d'alarme
- c. la remise de clefs
- d. l'accès à certains domaines particuliers concernant la sécurité du travail, la radioprotection et la sûreté
- e. la communication interne et externe
- f. la procédure en cas de survenue d'un vrai accident

La planification de l'exercice doit contenir au moins des indications sur les aspects a à f. Lors d'exercices avec des scénarios de menace ou de prise d'otages (EUE/P), on peut remplacer la liste détaillée des déroulements attendus par la fixation des buts à atteindre.

Si des documents utilisés ou produits lors d'exercices d'urgence contiennent des informations à protéger, celles-ci doivent être traitées conformément à l'ordonnance concernant la protection des informations (OPrl, RS 510.411).¹³

7 Exigences complémentaires

7.1 Exercices d'urgence internes à l'entreprise

7.1.1 But de l'exercice

Le but de l'exercice est l'optimisation de l'organisation, de la conduite et de l'engagement des moyens en situation d'urgence.

¹³ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

La formation et l'entraînement des groupes d'urgence s'effectuent de manière séparée et en association.

7.1.2 Objectifs des exercices

Les éléments et les groupes du dispositif d'urgence connaissent les missions qu'ils ont à assumer selon la documentation d'urgence et sont à même de les réaliser.

Les objectifs de détail sont à fixer en fonction du besoin interne de formation.

7.1.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont à fixer selon le plan interne de formation.

7.2 Exercices d'urgence concernant l'alarme (EUA)

7.2.1 But de l'exercice

Le but de l'exercice est le contrôle de l'accessibilité de l'état-major d'urgence selon le règlement d'urgence.

Les exercices d'urgence concernant l'alarme (EUA) sont réalisés comme des inspections non annoncées.

7.2.2 Objectifs des exercices

Les objectifs de l'EUA sont les suivants:

- a. Les organismes en charge de l'alarme émettent les alarmes en temps opportun.
- b. 60 minutes après le déclenchement de l'alarme, un tiers des membres de l'état-major d'urgence a été contacté.
- c. Trois personnes de l'état-major d'urgence, dont le but est l'apport d'une assistance technique qualifiée au directeur des opérations d'urgence qui est en service, peuvent être présents sur le lieu d'intervention 60 minutes après le déclenchement de l'alarme.

7.2.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont les membres de l'état-major d'urgence et le service de l'organisation d'urgence qui est en charge de l'alarme selon le règlement d'urgence.

7.3 Exercices d'urgence d'état-major (EUEM)

7.3.1 But de l'exercice

L'EUEM poursuit les buts suivants:

- a. formation et entraînement de l'état-major d'urgence dans le domaine des procédures de conduite et de travail ainsi que de l'engagement des moyens
- b. formation et entraînement de la collaboration avec les états-majors des différents organismes externes (par exemple IFSN, CENAL, OCC)
- c. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information
- d. contrôle de l'opportunité de l'organisation de l'état-major ainsi que des postes de conduite

7.3.2 Objectifs des exercices

Les objectifs de l'EUEM sont les suivants:

- a. Le chef des opérations d'urgence connaît les principes de base de la conduite et est à même de les appliquer en fonction de la situation.
- b. Le chef d'état-major conduit l'état-major à un rythme adapté à la situation. Dans ce cadre les activités telles que les mesures d'urgence, l'appréciation, la décision, le mandat ainsi que le contrôle et la surveillance, doivent être clairement identifiées.
- c. Les membres de l'état-major connaissent leurs missions dans le cadre de l'organisation de l'état-major et de son processus de travail.
- d. L'orientation de l'autorité et l'information des médias et du public ont lieu en temps opportun et sont adaptées à la situation.

7.3.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont les membres de l'état-major d'urgence selon le règlement d'urgence.

Selon le cas, des membres d'organisations externes participent à l'exercice.

7.3.4 Durée

La durée de l'exercice est en général de 2 à 4 heures. L'IFSN peut fixer une durée plus longue, mais au maximum de 24 heures. Elle doit toutefois le communiquer par écrit au détenteur de l'autorisation au moins une année avant.¹⁴

Pour garantir la sécurité de l'installation, les exercices qui durent longtemps peuvent se dérouler en deux parties de 12 heures ou en 3 parties de 8 heures, ceci afin de permettre la réalisation des exercices durant les horaires habituels de travail des jours ouvrables.¹⁵

¹⁴ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

7.4 Exercices d'urgence d'entreprise (EUE)

7.4.1 But de l'exercice

L'EUE poursuit les buts suivants:

- a. formation et entraînement de la collaboration de l'état-major avec les groupes d'engagement de l'installation à plusieurs niveaux
- b. contrôle de l'opportunité de l'organisation d'urgence, de la conduite, des postes et des installations de conduite
- c. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information

7.4.2 Objectifs des exercices

Les objectifs de l'EUE sont les suivants:

- a. Les alarmes sont effectuées correctement.
- b. La disponibilité à intervenir de l'état-major d'urgence et des groupes d'intervention est assurée dans les délais exigés.
- c. Le chef des opérations d'urgence et l'état-major délivrent en temps opportun des mandats qui sont adaptés aux situations.
- d. Les mesures à prendre en urgence sont connues à tous les niveaux.
- e. Les moyens disponibles en personnel et en matériel sont engagés de manière optimale.
- f. Les contacts et les liaisons vers tous les partenaires sont assurés.
- g. L'orientation des autorités et l'information des médias et du public sont réalisées en temps opportun et sont adaptées à la situation.

7.4.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont l'état-major d'urgence et les éléments principaux de l'organisation d'urgence selon le règlement d'urgence.

Selon le cas, des membres d'organisations externes participent à l'exercice. En fonction du scénario, d'autres installations dans la zone 1, respectivement dans la zone spécifique de danger autour de l'IPS et du SCSI, peuvent participer à l'exercice.

7.4.4 Durée

La durée de l'exercice est de 3 à 5 heures.

¹⁵ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

7.5 Exercices d'urgence d'institut (EUI)

7.5.1 But de l'exercice

L'EUI poursuit les buts suivants:

- a. formation et entraînement de la collaboration de l'état-major avec les groupes d'engagement de l'institut à plusieurs niveaux
- b. contrôle de l'opportunité de l'organisation d'urgence, de la conduite, des postes et des installations de conduite
- c. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information

7.5.2 Objectifs des exercices

Les objectifs de l'EUI sont les suivants:

- a. Les alarmes sont effectuées correctement.
- b. La disponibilité à intervenir de l'état-major d'urgence et des groupes d'intervention est assurée dans les délais exigés.
- c. Le chef des opérations d'urgence et l'état-major délivrent en temps opportun des mandats qui sont adaptés aux situations.
- d. Les mesures à prendre en urgence sont connues à tous les niveaux.
- e. Les moyens disponibles en personnel et en matériel sont engagés de manière optimale.
- f. Les contacts et les liaisons vers tous les partenaires sont assurés.
- g. L'orientation des autorités et l'information des médias et du public sont réalisées en temps opportun et sont adaptées à la situation.

7.5.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont l'état-major d'urgence et les éléments principaux de l'organisation d'urgence selon le règlement d'urgence.

Selon le cas, des membres d'organisations externes participent à l'exercice. En fonction du scénario, d'autres installations dans la zone spécifique de danger peuvent participer à l'exercice.

7.5.4 Durée

La durée de l'exercice est d'au moins 2 heures.

7.6 Exercice d'urgence d'entreprise / d'institut avec accent sur l'engagement des services du feu (EUE/F, EUI/F)¹⁶

7.6.1 But de l'exercice

L'EUE/F et EUI/F poursuivent les buts suivants:

- a. formation et entraînement de la collaboration entre l'état-major d'urgence et le service du feu de l'entreprise
- b. contrôle de l'organisation du service du feu de l'entreprise sur le lieu du sinistre et des autres organisations de service du feu auxquelles on aura éventuellement fait appel
- c. évaluation de la coordination de l'engagement d'autres éléments de l'organisation d'urgence ou de services du feu externes
- d. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information

7.6.2 Objectifs des exercices

Les objectifs de l'EUE/F et de l'EUI/F sont les suivants:

- a. La disponibilité d'intervention de l'état-major d'urgence et du service du feu de l'entreprise sont assurées dans les délais exigés.
- b. Les mesures à prendre en urgence sont connues à tous les niveaux.
- c. Le directeur d'exercice et le chef de l'engagement du service du feu de l'entreprise délivrent, de manière coordonnée et en temps opportun, des mandats qui sont adaptés à la situation.
- d. Les moyens disponibles en personnel et en matériel sont engagés de manière optimale.
- e. Les contacts et les liaisons vers tous les partenaires sont assurés.
- f. L'orientation des autorités et l'information des médias et du public sont réalisées en temps opportun et sont adaptées à la situation.

7.6.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont principalement le service du feu de l'entreprise et l'état-major d'urgence. En fonction du scénario d'autres éléments de l'organisation d'urgence et des services du feu externes peuvent aussi participer à l'exercice.

L'appréciation est réalisée par l'autorité cantonale compétente en matière de service du feu, en association avec l'IFSN.

¹⁶ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

7.6.4 Durée

La durée de l'exercice est d'au moins trois heures.

7.7 Exercice d'urgence avec accent sur l'engagement de la police (EUE/P)¹⁷

7.7.1 But de l'exercice

L'EUE/P poursuit les buts suivants:

- a. contrôle de la rapidité du repérage d'un acte illégal (AI)
- b. contrôle des premières mesures prises par l'équipe de surveillance et l'état-major d'urgence
- c. contrôle de la coordination de l'engagement d'autres éléments de l'organisation d'urgence et des forces de police
- d. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information

7.7.2 Objectifs des exercices

Les objectifs suivants de l'EUE/P sont les suivants :

- a. reconnaissance rapide d'un AI
- b. connaissance à tous les niveaux des mesures à prendre en urgence
- c. entraînement et contrôle de la collaboration, à plusieurs niveaux, entre l'état-major et les groupes d'intervention de l'installation
- d. garantie des contacts et les liaisons vers tous les partenaires
- e. entraînement du rapport sur les arrangements avec la police cantonale
- f. maintien d'une réglementation claire des compétences entre l'organisation d'urgence de l'installation et la police cantonale
- g. orientation des autorités et information des médias et du public, adaptées à la situation et réalisées en temps opportun, en accord avec la police cantonale

7.7.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont principalement l'état-major et l'équipe de surveillance de l'installation ainsi que la police cantonale. En fonction du scénario d'autres éléments de l'organisation d'urgence peuvent aussi participer à l'exercice. Le travail de la police cantonale ne fait pas l'objet d'une appréciation par l'IFSN.

¹⁷ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

7.7.4 Durée

La durée de l'exercice est d'au moins trois heures.

7.8 Exercice d'urgence généraux (EUG)

7.8.1 But de l'exercice

L'EUG poursuit les buts suivants:

- a. formation et entraînement de la collaboration de l'organisation d'urgence de l'installation avec les organisations d'urgence de l'IFSN et des services de la Confédération, des cantons, des régions et des communes¹⁸
- b. formation des différentes organisations d'urgence
- c. formation et entraînement concernant l'activité d'orientation et d'information

Les objectifs de l'EUG sont les suivants:

- a. Pour les installations participant à l'exercice, les objectifs des EUE s'appliquent.
- b. La disponibilité des organismes qui participent à l'exercice est assurée dans les délais exigés.
- c. Dans le cadre de la collaboration, les organismes qui participent à l'exercice tiennent compte des concepts en vigueur et respectent les exigences légales.
- d. Les contacts et les liaisons vers tous les partenaires, en particulier les discussions planifiées en multiplex, sont assurés grâce aux moyens organisationnels et techniques.
- e. L'orientation des autorités et la conduite de l'information sont assurées durant toutes les phases de l'exercice. L'information des médias et du public est réalisée en temps opportun et est adaptée à la situation.

7.8.2 Conduite

La conduite générale de l'exercice est assurée par la Division Instruction de l'OFPP.

Les organismes qui participent à l'exercice mettent sur pied une conduite locale de l'exercice.

¹⁸ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

7.8.3 Participants à l'exercice

Les participants à l'exercice sont l'état-major et les éléments principaux de l'organisation d'urgence selon le règlement d'urgence.

Des membres d'organismes externes peuvent être amenés à participer à l'exercice selon les dispositions de la direction générale de l'exercice. En particulier les cantons ayant des communes dans les zones 1 ou 2 de même que l'Allemagne ont la possibilité, conformément à l'appendice 3, de participer aux exercices.

La participation d'autres services suisses ou des pays voisins, avec l'accord de la direction générale de l'exercice, est possible.¹⁹

7.8.4 Observateurs

L'organisme participant à l'exercice planifie une observation de l'exercice sur place.

D'autres observateurs sont engagés conformément aux dispositions de la direction générale de l'exercice.

7.8.5 Date, moment et durée

La date, le moment et la durée de l'exercice sont coordonnés par la Division Instruction de l'OFPP.

La présente directive a été adoptée par la DSN le 1^{er} novembre 2007.

Le directeur de la DSN: sig. U. Schmocker

La révision 1 de cette directive a été adoptée par l'IFSN le 11 décembre 2012.

Le directeur de l'IFSN: sig. H. Wanner

¹⁹ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

Appendice 1: Définitions selon le glossaire de l'IFSN

Dans la présente directive les définitions suivantes s'appliquent:

Concept de l'exercice	Le concept de l'exercice renseigne globalement sur les buts de l'exercice et l'idée du déroulement prévu (scénario).
Discussion de l'exercice	Une discussion de l'exercice est une réunion d'orientation qui se tient en règle générale dans l'heure qui suit la fin de l'exercice et au cours de laquelle les observateurs de l'installation et des autorités décrivent brièvement leurs impressions. On peut aussi envisager des contributions de la part des participants.
Exercice d'urgence inspecté	Dans le cas où l'autorité de surveillance observe et apprécie un exercice d'urgence, on parle d'un exercice d'urgence inspecté. Les inspections peuvent être annoncées ou pas. Les EUI, EUI/F EUEM, EUE, EUE/F, EUE/P et EUG sont considérées comme des inspections annoncées, l'EUA comme une inspection non annoncée.
Participants à l'exercice, personnes exercées	Les participants à l'exercice, ou personnes exercées, sont les personnes qui, selon la documentation d'exercice, prennent en charge une fonction dans le cadre de l'organisation d'urgence.
Planification de l'exercice	La planification de l'exercice est l'application pratique du concept de l'exercice et comprend toutes les données et toutes les dispositions qui sont nécessaires à l'exécution de l'exercice. En font partie tous les déroulements, les actions, les pannes de système postulées, les valeurs de mesure, les exigences de sécurité, etc, qui sont nécessaires à l'exercice.
Protocole de déroulement de l'exercice	Le protocole de déroulement de l'exercice est la description temporelle des mesures et des actions effectuées par l'organisation d'intervention d'urgence durant l'exercice. Dans le cadre de l'élaboration du rapport d'inspection, le protocole sert « à l'étalonnage dans le temps » des observations réalisées.
Rapport d'exercice	Dans le rapport d'exercice le détenteur d'autorisation documente la planification «réelle» de l'exercice, avec le protocole de déroulement de l'exercice, les constatations et les conclusions importantes, l'appréciation sur l'atteinte du but de même que, le cas échéant, les mesures à prendre.
Rapport d'inspection	Dans le rapport d'inspection, l'autorité de surveillance documente et apprécie l'exercice d'urgence inspecté.

Appendice 2: Abréviations utilisées

AI	Acte illégal
ANPA	Paramètres de l'installation (Anlagenparameter)
CENAL	Centrale nationale d'alarme
CN	Centrale nucléaire
CNB	Centrale nucléaire de Beznau
CNG	Centrale nucléaire de Gösgen
CNL	Centrale nucléaire de Leibstadt
CMD	Concept des mesures à prendre en fonction des doses
CNM	Centrale nucléaire de Mühleberg
EUA	Exercice d'urgence concernant l'alarme
EUE	Exercice d'urgence d'entreprise
EUE /F	Exercice d'urgence d'entreprise avec accent sur l'engagement du service du feu
EUE/P	Exercice d'urgence d'entreprise avec accent sur l'engagement de la police
EUEM	Exercice d'urgence d'état-major
EUG	Exercice d'urgence général
EUI	Exercice d'urgence d'institut à l'IPS
EUI (SFSI/HL)	Exercice d'urgence d'institut à l'IPS avec des mesures à prendre conformément à l'ordonnance sur les interventions ABCN
EUI/F	Exercice d'urgence d'institut à l'IPS avec accent sur l'engagement du service du feu
HL	Laboratoire chaud de l'IPS (Hotlabor)
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
IPS	Institut Paul Scherrer
OCC	Organisation cantonale de conduite
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
SCSI	Site central de stockage intermédiaire pour les déchets radioactifs
SFSI	Site fédéral de stockage intermédiaire pour les déchets radioactifs

Appendice 3: Plan des exercices²⁰

Pour la réalisation des exercices il n'existe pas de limitation concernant le moment de la journée ou l'état de fonctionnement de l'installation, tant que la sécurité n'est pas mise en cause.

Un échange des types d'exercices et une modification des dates de réalisation est possible à titre exceptionnel avec l'accord de l'IFSN.

Installation	CNB	CNL	SCSI	PSI	CNG	CNM
Année	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
2013	EUEM	EUG	EUE	EUI	EUE/F	EUE
2014	EUE	EUE	EUEM	EUI/F	EUE	EUE
2015	EUE/P	EUEM	EUE	EUEM	EUG	EUE/F
2016	EUE	EUE/F	EUE	EUI	EUE	EUE
2017	EUE	EUE	EUE	EUI SFSI/HL	EUEM	EUG
2018	EUE	EUE/P	EUE/F	EUI	EUE	EUE
2019	EUG	EUE	EUE*	EUI	EUE/P	EUEM
2020	EUE/F	EUE	EUE	EUI	EUE	EUE/P
2021	EUEM	EUG	EUE	EUI	EUE/F	EUE

*Scénario exigeant des mesures dans la zone spécifique de danger du PSI/SCSI selon l'OPU (RS 732.33)

Possibilité de participer aux exercices d'urgence pour les cantons des zones 1 et 2, ainsi que pour l'Allemagne

Année / Cantons / Allemagne	2013	2015	2017	2019	2021
	EUG CNL	EUG CNG	EUG CNM	EUG CNB	EUG CNL
AG, ZH	X			X	X
BE, FR, NE, SO, VD			X		
SO, AG, BE, BL, LU		X			
Allemagne	X			X	X

²⁰ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

Appendice 4: Chronologie pour la préparation, la réalisation et l'évaluation

EUG²¹

Temps approx. [mois]	De	A	Quoi	Remarques
H - 24	Domaine Instruction de l'OFPP	CN, CENAL, IFSN, EMF ABCN, cantons, autres participants	Accord sur la date de l'exercice	Poursuite de la démarche selon l'arrangement, respectivement les exigences, du Domaine Instruction de l'OFPP

EUEM, EUE, EUE/F, EUE/P, EUI, EUI/F²²

Temps approx. [mois]	De	A	Quoi	Remarques
H - 18	Coordinateur de l'exercice	Installation/inspection cantonal du service du feu	Accord sur la date de l'exercice	EUE/F, EUI/F
H - 18	Coordinateur de l'exercice	Installation/police cantonale	Accord sur la date de l'exercice	EUE/P
H - 12	Coordinateur de l'exercice	Participants à l'exercice	Formation de la direction d'exercice	EUI/F, EUE/F, EUE/P
H - 6	Installation	IFSN	Accord sur la date de l'exercice	EUI, EUE, EUEM
H - 5	Installation	IFSN	Concept de l'exercice	Selon les appendices 1 à 5
H - 4	IFSN	Installation	Prise de position sur le concept de l'exercice	
H - 3	Installation	IFSN	Planification de l'exercice	Selon les appendices 1 à 5
H - 1	IFSN	Installation	Prise de position sur la planification de l'exercice	Séance de préparation interne à l'IFSN avec participation de la direction d'exercice de l'installation
H = 0			Moment de l'exercice Discussion préalable Réalisation de l'exercice Discussion de l'exercice	Participants: personnes exercées, direction de l'exercice, observateurs de l'installation et des autorités Conduite: installation engagée
H < 1	Installation	IFSN	Protocole de déroulement d'exercice	Selon appendice 1
H + 2	Installation IFSN	IFSN Installation	Rapport d'exercice Rapport d'inspection	Selon appendice 1 Selon appendice 1
H + 4	Installation	IFSN	Selon les besoins: discussion de points problématiques dans l'évaluation de détail et/ou dans le rapport d'inspection	Le résultat est consigné dans un protocole par le coordinateur de l'IFSN.
	IFSN	Installation		
Selon la liste des points en suspens	Installation	IFSN	Annonce d'exécution lors d'exigences	

²¹ Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

²² Nouvelle teneur selon la révision 1 du 1^{er} janvier 2013

EUA

Temps approx. [mois]	De	A	Quoi	Remarques
	Installation	IFSN	Procédure de déclenchement de l'EUA	Immédiatement après mises à jour internes
H = 0	IFSN	Installation	Mandat d'exécution	Selon la procédure de déclenchement de l'EUA
H + 1	Installation	IFSN	Rapport d'exercice	

H: moment de l'exercice

Appendice 5: Indications pour l'établissement du concept et de la planification d'un exercice

Quoi	Description	Concept de l'exercice	Planification de l'exercice
Nom de code de l'exercice	Chaque exercice est traité sous un nom de code	x	
Objectifs de l'exercice	Objectifs spécifiques, et dans la mesure du possible mesurables, pour chaque groupe engagé dans l'exercice	x	
Date, moment	Date et moment selon l'arrangement avec l'IFSN	x	
Directeur d'exercice	Le directeur d'exercice est à désigner nommément. Si cette personne n'est pas en charge de la préparation de l'exercice, il faut désigner en outre une personne responsable pour cette fonction	x	
Participants	Énumération des groupes internes d'urgence participant à l'exercice	x	
Idée générale de l'exercice d'urgence	Déroulement supposé, situation de départ, cause, conséquences et mesures à prendre.	x	
Dessins et schémas	Dessins et schémas de base pour documenter l'idée générale	x	
	Tous les dessins et schémas importants de la planification d'exercice		x
Simulations	Simulations générales et techniques prévues	x	
	Simulations générales et techniques mises en œuvre avec indications concrètes (où, quand, quoi, comment)		x
Scénario avec annexes	Énumération détaillée du déroulement temporel avec les actions attendues, les indications sur les messages, l'évolution importante de paramètres, etc.		x
Instructions	Instructions nécessaires qui sont en rapport avec l'exercice		x
Sécurité et sûreté	Exigences en vue de garantir la sécurité et la sûreté durant l'exercice		x
Observateurs de l'exercice	Énumération nominative des observateurs de l'exercice et indication de leurs mandats		x
Arbitres	Énumération nominative des arbitres et indication de leurs mandats		x
Règlements de dérangement et d'urgence applicables	Énumération des règlements et prescriptions internes qui seront probablement utilisés durant le dérangement		x

ENSI/IFSN, CH-5200 Brugg, Industriestrasse 19, Téléphone +41 (0)56 460 84 00, Téléfax +41 (0)56 460 84 99, info@ensi.ch, www.ensi.ch